



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 182-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO R 155-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement numéro R 182-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la municipalité de Saint-Athanase.

Le règlement numéro R 182-2018 a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Athanase au Règlement 02-10-22 de la MRC de Témiscouata modifiant le Règlement 02-10 édictant le plan d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata.

Lors de la séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tenue le 20 août 2018, le certificat de conformité a été émis pour le règlement numéro R 182-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la municipalité de Saint-Athanase.

Ce règlement entre en vigueur le 12 septembre 2018 conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité et au bureau municipal situé au 6081, chemin de l'Église, à Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 12 septembre 2018

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10 et 12 heures le douzième jour de septembre 2018 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce douzième jour de septembre 2018.

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Athanase